

---

## Histoire.

---

### DÉCOUVERTE D'UN CHAMP DE SÉPULTURE A TONNERRE.

(octobre 1848).

---

En faisant tout récemment une fouille pour établir le réservoir d'eau destiné à l'alimentation des locomotives du chemin de fer, sur l'ancien emplacement du marché au foin (autrefois le *jardin de la Santé* ou *jardin d'Eon*), il a été trouvé, à environ un mètre de profondeur, entre le sol végétal et les couches de sable qui existent sous toute la vallée, un très-grand nombre de corps humains, enterrés depuis de longues années, et prouvant en quelque sorte que là était anciennement un cimetière.

L'histoire locale dément cette assertion. L'examen même des lieux, la position et le nombre des cadavres démontrent qu'il s'agit d'un lieu de sépulture momentané.

Les cimetières les plus anciennement cités, sont : l'un, près de l'ermitage Saint-Micomer, connu depuis sous le nom de Saint-Loup (1); l'autre, celui de Saint-Michel, sur les hauteurs du Mont-Voutois. Le premier aurait servi de toute ancienneté aux habitants du château, soit même de la ville de Tonnerre, au temps des Gaulois; on n'en

(1) Cerveau. — Histoire inédite de Tonnerre

trouvait plus vestige au XII<sup>e</sup> siècle. Le second, érigé par le vœu général des habitants, remonterait au commencement du VI<sup>e</sup> siècle.

Vers l'an 1097 probablement, mais avant le 20 juin 1100, Guillaume de Nevers, qui avait épousé Ermengarde de Tonnerre, dame de ce comté, donne l'église de Saint-Aignan, unique paroisse des trois villes, à saint Robert, fondateur et premier abbé de Molesme. L'acte ajoute à ce don le droit de sépulture (1). Un prieur, établi à Saint-Aignan avec quelques religieux, administre au nom de Molesme, et bientôt il réclame le bénéfice des sépultures à titre curial. Les religieux de Saint-Michel, qui en jouissaient depuis près de six siècles, résistent avec succès. Il était, en effet, déjà reconnu que, de par la libre volonté des habitants et de toute ancienneté, le cimetière et la sépulture des trois villes appartenait à l'église de Saint-Michel avec les oblations, etc. (2). En 1116, l'évêque Josserand avait déclaré que ce cimetière était trop étroit, à cause d'une grande multitude dans les trois villes, et permis de l'amplifier (3). En 1144, l'évêque Godefroy se montre le zélé défenseur des droits de l'abbaye (4). Celle-ci use de l'exercice complet de son privilège, en octroyant deux charniers à la léproserie de Saint-Blaise (5). Le pape Eugène donne son assentiment à cette mesure (6).

En 1172, nouveaux troubles à ce sujet, et l'orage éclate pour de longues années : c'est à qui possèdera nos restes mortels. L'évêque de Langres prescrit des recherches minutieuses. Elles ne font découvrir

(1) Cette chartre accordait une foule d'autres droits. Le comte Guillaume est mort le 20 juin 1100 (cart. de Saint-Michel, n° 6, f° 56; bibl. de Tonnerre).

(2) « Antiquo tempore sepultura trium villarum pertinebat, etc., » (cart. F.).

(3) Cartulaire, F.

(4) « Divinâ auctoritate et nostrâ ut nulli liceat ad aliam ecclesiam portare, vel in alterio cimeterio sepelire nisi in ecclesiâ sancti Michaëlis » (cart.; Pithou, recueil de la bibliothèque de Tonnerre, 1<sup>er</sup> vol., f° 276, v°).

(5) Cerveau.

(6) Cartulaire.

aucun ancien cimetière (chrétien, sans doute, car un cimetière gallo-romain, ou même gallo-celtique, existait non loin de la chapelle Saint-Micomer. On en a retrouvé les traces il y a peu d'années). Les évêques de Troyes, de Langres et d'Autun, réunis par ordre du pape, prononcent en faveur de Saint-Michel, toutefois après une nouvelle enquête sévère, *oye et examinés plusieurs prelatz, nobles et autres* (1)...

Peu après, en 1188, les lépreux de Saint-Blaise, qui, d'après l'usage du temps, avaient entendu à Saint-Michel, pour dernier office, celui des Morts, célébré à leur intention, avant de cesser toute communication avec le monde; les lépreux, dis-je, sollicitent et obtiennent, en cour de Rome, l'érection d'un cimetière particulier près de Saint-Blaise. L'évêque Manassès refuse de le bénir, tant il craignait de nuire et de porter atteinte aux droits de l'abbaye de Saint-Michel. Les religieux agrandissent leur cimetière du côté de la léproserie; et, sur l'instance demandée de l'évêque, le pape, mieux informé, retire son autorisation (2). Enfin, en 1192, le prieur et les frères de Saint-Aignan, au nom de l'abbaye de Molesme, renoncent à toute érection de cimetière. En échange, Saint-Michel cède à Molesme tout ce qu'il possède à *Montreuil, Nicy, Lantage et Artonnay* (3). C'était un revenu de 800 livres, somme alors considérable et que l'on ose à peine traduire en valeur de nos jours; le chiffre étonnerait par son élévation. *Lantage* est la récompense du zélé prieur. Toute procédure semble donc devoir être à jamais éteinte; les droits de Saint-Michel sont désormais incontestables; ce n'est plus un privilège, c'est presque une acquisition; un si grand nombre de bulles avaient consacré cette propriété! Nous en avons vu d'Innocent II, en 1131; d'Adrien III, en 1159; d'Alexandre III, en 1163 et 1179; de Luce III, en 1184; d'Urbain III, en 1186; et de Clément III, en 1190. En confirmant à l'abbaye de Saint-Michel

(1) Cartulaire F, vol. 7.

(2) Cart. F, vol. 7. — Passim.

(3) Id. — Plusieurs chartes.

ses diverses propriétés, elles rappellent d'une manière précise que toute personne qui meurt dans la paroisse de Saint-Aignan, doit être portée et enterrée au monastère de Saint-Michel, à moins toutefois que, *pendant sa vie et de sa propre volonté, elle n'ait choisi un autre lieu de sépulture* (1). A l'abbé seul appartient de bénir le cimetière, sous toute réserve cependant des droits du pontife romain. Une bulle d'Innocent IV paraît donner, aux habitants des trois villes, un peu plus de liberté sous ce rapport ; mais c'était une ombre facile à dissiper. On exigeait même que l'option fût faite par écrit ou par devant un notaire, et ce, dans la dernière année de la vie, alors que l'homme, souvent plus désireux de continuer sa carrière ici-bas, semble le plus redouter de pareils actes.

Analyser tous les autres titres et toutes les chartes données en faveur de Saint-Michel, serait aussi long qu'inutile. Reprenons les *détails* historiques.

Un concile fait défense aux communautés et aux abbayes de l'ordre de Saint-Benoît d'exercer le droit curial. Molesme cesse donc d'administrer l'église de Saint-Aignan. Le prieur, qui avait obtenu, dans quatre villages des environs, les prérogatives de curé primitif, veut se substituer aux droits périmés des religieux de Molesme, surtout en ce qui concerne les sépultures. Dès l'année 1206, il fait porter, à l'église de Saint-Aignan, le corps d'une femme. Blâmé par l'abbé de Molesme, par le doyen *de la chrétienté* de Tonnerre et par le prieur du *désert* de Colan, il restitue les oblations et le droit de sépulture (2). Trois évê-

(1) Cart. F et G, passim. — « Statuimus prætereà ut quicumque in castro » Tornodoro et in parochiâ sancti Aniani moriuntur, quorum parentes apud » vos consuerunt habere, non alibi quàm ad vestrum monasterium defe- » rantur, et ibidem sepeliantur, nisi adhuc viventes et sui compotes alibi sibi » sepulturam eligerint.... Indulgemus vobis ut in castro Tornodoro nulli » liceat cimiterium benedicere.... salvis tamen privilegiis pontificum roma- » norum. »

(2) Cart F.

ques de Langres approuvent successivement cette décision ; Robert de Châtillon, en 1207 (1) ; Guillaume, en 1211 (2) ; et Hugues, en 1204 (3). Tous avaient vérifié soigneusement qu'il n'existait point de lieu de sépulture particulier à la paroisse de Saint-Aignan.

La paix établie avec Molesme, puis avec le prieur de Saint-Aignan, vint venir bien d'autres longues et interminables procédures. D'abord, ce sont les chanoines de Notre-Dame (1224), qui veulent ériger un cimetière à Vauplaine (4). Viennent ensuite le commandeur ou maître (*præceptor*) et les Frères de l'ordre du Temple, à Marchesois (1265). Ils obtiennent d'inhumer, dans leur cimetière particulier, leurs Frères et tous ceux qui le demandent ; mais ils reconnaissent devoir à Saint-Michel le droit paroissial (5). Les Frères de l'hôpital ou commanderie du Saint-Esprit prennent, à leur tour, part au procès (6). En fondant l'hospice de Tonnerre au chef-lieu de son comté, Marguerite de Bourgogne, reine de Naples, de Sicile et de Jérusalem ; cette admirable princesse, modèle de la charité chrétienne, avait établi (1293) un cimetière *pour les pauvres seulement* qui décèderaient dans cette maison de secours. La propriété en est confirmée par deux bulles de 1295, nonobstant le privilège de Saint-Michel. Ce cimetière est longtemps connu sous le nom de cimetière Bricard. Mais, avec le temps grandissent les prétentions des Maîtres, Frères et Sœurs de l'hospice. En 1333, Saint-Michel fait limiter leurs droits à l'inhumation des enfants, sous la condition d'une demande de leurs parents, et de rendre le quart des droits reçus pour les funérailles. Un siècle après, l'hôpital érige un autre cimetière et de nouveaux procès s'engagent en 1480,

(1) Cart. F.

(2) Cart. et Pithou.

(3) Cartulaire.

(4) Cartulaire.

(5) « Ammairicus de rupe, præceptor domorum militis templi in franciâ. » (Inventaire de production en 1523).

(6) Cerveau.

1495 et 1496 (1). Guillaume Rousière, dayan de Notre-Dame, fait ériger et bénir clandestinement un cimetière par l'abbé de Pothières Guillaume de Gentelles, évêque d'Hébron, près de Jérusalem. Il était une heure après my-nuict, après que tout est couché et sur silence (1480, 1482, 1485) (2). Deux de ses successeurs élèvent de semblables prétentions. Leurs tentatives sont également infructueuses (1582 et 1589). Le curé de Saint-Pierre, dont un des vicaires avait voulu élever, en 1528, une lutte contre l'hôpital pour l'inhumation d'un enfant, fait essai de ses forces en recevant, en 1468, les restes mortels de la femme de Jehan Le Mignot. En 1675, une autre tentative n'a pas plus de succès (3). Enfin, les habitants de la ville, soutenus par Claude de Longwy, cardinal de Givry et évêque de Langres, ne veulent plus être portés à Saint-Michel (1556, 1540, 1551). Ce prélat autorise l'érection de deux cimetières que bénit, en son nom, Philibert de Beaujeu, évêque de Béthléem (4). Toujours l'avantage demeure à l'abbaye. Le parlement rend de solennels arrêts, en vertu desquels les nouveaux cimetières sont profanés, les cendres exhumées et reportées à Saint-Michel avec pompe. Les frais incombent à la charge des parties opposantes.

Depuis 1174, les habitants de Tonnerre étaient à peu près affranchis de la servitude féodale pendant leur vie (5). Leurs franchises avaient toujours été croissant. En 1472, Charles de Husson avait fait remise du gîte de Cruzy, absurde représentation de droits encore plus absur-

(1) Cerveau. — L'abbaye tend les corps *per figuram* à l'hôpital (Pitson). — Manuscrit de la bibliothèque de Châtillon 555. — (Cart. F, f° 21).

(2) Cart. F, f° 15, 8. — Dans une sentence du 9 juin 1485, le bailli rappelle que le peuple de Tonnerre et pays circonvoisins *esleurent* ledit lieu de Saint-Michel, comme plus *ydroine* pour leur sépulture, etc., etc. (cart. F. — Edme Barbette et Jean Drouot).

(3) Cerveau. — Jehan Guenin, curé de Saint-Pierre (cart. F, f° 14. — Pierre Coiffat).

(4) Cerveau; cartulaire de Saint-Michel.

(5) Livre des chartes et archives de la ville.

des (1). Louise de Clermont avait, en 1592, accordé à la ville un maire pour diriger son administration (2). Cependant, les Tonnerrois n'étaient point libres après leur décès ; leurs restes mortels tombaient sous l'entière dépendance des religieux de Saint-Michel. Quelle contradiction étrange ! Les procès se multipliaient en vain , et malgré tout se continuait ce bizarre privilège, si contraire aux droits des curés , si gênant pour les familles , surtout quand en hiver il fallait escalader en quelque sorte cette haute et rapide montagne, rendue plus difficile par les neiges et les glaces.

Un nouvel arrêt de 1617 limite quelque peu ce privilège sévère (3). Il n'est plus question ni de testament , ni d'actes authentiques pour choisir sa sépulture ; il suffit d'exprimer verbalement ses intentions. L'on ne porte plus à Saint-Michel que ceux qui meurent *sans langue*, c'est-à-dire sans faire connaître leur volonté. Il paraît même que l'on était peu exigeant sur la transmission de ce désir. Voilà ce qui se pratiquait encore en 1776, quand un édit royal (4) défendit sagement les inhumations dans les églises qui , depuis quelques années , étaient devenues de véritables cimetières. Déjà , en 1763 , le parlement avait fait inutilement la même défense. Mais alors , à quoi bon l'arrêt de 1617, s'il n'est accordé à chaque paroisse un cimetière particulier ? Habitants et curés sont également en émoi. Tous, réunis d'un commun accord , achètent des emplacements convenables ; sollicitent auprès de l'évêque , et en obtiennent l'érection d'un cimetière (5). La bénédiction de ce lieu de repos se fait aux mois d'octobre et de novembre 1777. Mais l'abbaye Saint-Michel ne se

(1) Livre des chartes et archives de la ville.

(2) Id.

(3) Cerveau.

(4) Edit de mars 1776. — Annuaire de l'Yonne de 1843 et de 1848.

(5) Le cimetière de Saint-Pierre fut acheté des deniers de M. de Marcenay, curé. La paroisse était trop pauvre pour cette dépense. Il fut placé dans le bas de l'ancienne ville, ruinée en 1414, tout près de la porte du midi.

tient pas pour battue. Dès le 21 septembre, les habitants avaient autorisés les marguilliers à se défendre. Bientôt arrive un nouvel arrêt ! O bonheur ! O surprise inespérée ! Le parlement a prononcé en faveur des habitants. Il n'est plus question de privilèges ; plus de réserves contre ceux qui oublieront de choisir un lieu de sépulture ; l'ancien usage est aboli ! Chaque paroisse enfin a son cimetière particulier, et le 10 septembre 1778 a lieu la première inhumation faite librement. Et ce droit si simple, si naturel, était une victoire ! On se réjouissait de savoir où reposer après la mort. Que de temps n'avait-il pas fallu pour obtenir cet acte de justice !

Nous avons cité bien des lieux de sépulture : Saint-Loup, Vauplaine, Marchessoif, la léproserie, Bricard, l'hôpital, Saint-Pierre, Notre-Dame. Voilà des procès bien multipliés, et souvent bien du scandale avec Molesme, Saint-Aignan, les lépreux, les Templiers, les maîtres de l'hôpital, les curés des deux paroisses et les habitants de la ville ! Au milieu de tout cela, il n'est point question du *jardin de la Santé* ; on ne rencontre rien sur le champ de sépulture que viennent de faire découvrir les travaux du chemin de fer. Ce silence de tous les actes publics ne prouverait-il pas déjà que cet asile des morts est dû à des circonstances exceptionnelles que n'auront pas dû maîtriser le vouloir, le privilège despotique et intéressé de l'abbaye de Saint-Michel.

Essayons cependant de trouver et d'expliquer les causes de ces inhumations nombreuses. Nous chercherons à nous appuyer sur des documents historiques aussi certains que ceux que viennent de nous fournir le cartulaire de Saint-Michel, le précieux recueil du savant bailli Pierre PITHOU, et notre historien inédit *François David CERVEAU*, l'antépénultième maître de l'hôpital.

Posons d'abord en fait qu'il ne fallait pas moins qu'une occasion tout-à-fait extraordinaire pour que l'abbaye de Saint-Michel se relâchât de ses anciens droits. Ainsi, en 1435, année où le duc de Bourgogne abandonne enfin le parti des Anglais, si cruellement funestes à

la France et surtout à notre pays de Tonnerre, on trouve dans la plaine, entre Tonnerre et Dannemoine, environ trois cents cadavres. Les religieux de Saint-Michel en permettent l'inhumation dans le cimetière de l'hôpital (1). Quels profits pouvaient-ils, en effet, tirer de ces victimes de la misère ou des armes des Anglais ?

Plusieurs fois la peste a dévasté notre ville. En 1569 et 1570, ce terrible fléau vint se joindre aux horreurs de la guerre civile. Pour arrêter, ou du moins pour éviter autant que possible, le funeste effet de la contagion, les malades furent portés à l'église Saint-Nicolas (depuis les Minimes), alors presque abandonnée (2). Les échevins, au nom de la communauté, pourvurent à tous les besoins, à la nourriture, aux médicaments. Où furent inhumées les victimes de ce sinistre fléau ? Les religieux de Saint-Michel n'avaient encore rien à gagner avec ces restes pestiférés ; il eut été dangereux, et pour la ville et pour l'abbaye, de transporter ces cadavres sur la montagne sainte des Voutois. Quelques corps, trouvés naguère dans les fouilles faites au jardin des Minimes, pourraient faire supposer que les malheureux, qui succombaient à l'intensité du mal, furent enterrés près de l'église où ils avaient été soignés pendant leur dernière maladie.

En 1586 et 1587, une nouvelle et horrible contagion s'était déclarée et avait éloigné une foule de personnes de la ville. Le nombre des décès a dû être considérable. Telle avait été cette cruelle maladie que, dans une assemblée du 23 mai 1587, les paroissiens de Saint-Pierre délibèrent que « s'il aduenoyt danger de maladie dangereuse » comme il a fait par cy-deuant, il est décidé que pendant la contagion ceux qui seront décédés ne seront enterrés en l'église. » (*Archives de la fabrique*). Un extrait des *récréans et non-valloir comprises aux rôles de la taille et taillon du roy*, donne le nom de deux cent

(1) Cerveau. — Notes historiques.

(2) Cerveau.

trois familles insolvable pour décès ou absence (1). Quel avait été le nombre précis des victimes ? Où avaient-elles été inhumées ? Nous ne trouvons rien à cet égard. Ne désespérons pas cependant de la solution au moins indirecte de ces questions.

A l'extrémité du faubourg du Pont, sur l'ancien chemin de Troyes, près du pont de *Notre-Dame-à-la-Maulne*, et presque en face de la ferme de l'abbaye de Fontenay, existait, avant 1628, une vaste maison appelée du nom de *Dorrigny*. C'était alors, avec la maison de Fontenay, à peu près les seules constructions de ce quartier hors ville. La maison *Dorrigny* se composait d'un gros et d'un petit bâtiment ; elle était entourée de jardins, cours, mares, etc. Cette propriété, assez étendue, appartenait, pour les deux tiers, à l'hôpital de Tonnerre ; le dernier tiers était à la communauté de la ville. A quel titre ? Depuis quand ? On n'en sait rien. Déjà, et très-probablement en 1586, elle avait plusieurs fois servi de maison de santé, et en quelque sorte de succursale à l'hospice (2), dans les cas d'épidémie. Mais elle était en fort mauvais état ; mais il n'y avait guère que les murs et les toits. L'administration municipale prévoyant « le cas où elle » pourrait servir de retraite et logement aux malades, en cas qu'il » arrivât que la ville fût affligée de la contagion qui, comme de présent, désolé plusieurs villes et bourgs circonvoisins, étant ladite » maison destinée audit usage, et y ayant servi en semblable occasions » par le passé, » l'administration prudente de la ville voulait, disons-nous, forcer l'hôpital à réparer cet édifice et à payer les deux tiers de la dépense. De longues difficultés ont lieu. L'on convient enfin d'une expertise qui sera suivie d'échange. *Claude Levuyt*, maître et administrateur de l'hôpital, abandonne à la ville les deux tiers qui appartiennent à cet établissement. D'un autre côté, la communauté de la ville, statuant par ses échevins *Pierre COIFFAT*, avocat au bailliage et procu-

(1) Comptes de 1587.

(2) Archives de la ville.

reur-syndic de la communauté ; *Louis LE MAISTRE*, avocat du roi à l'élection ; *Jean FAVIER*, tanneur ; et *Agnan CERVEAU*, receveur des deniers communs, acceptent cet abandon, et donnent en retour une commune d'un arpent située aux Guinandes (1). En 1763, le gros bâtiment était entièrement ruiné, on en vendait les matériaux ; on réparait encore le petit bâtiment (2). En 1779, maison et jardin furent amodiés, pour 99 ans, au chevalier d'Eon (3), revenu alors d'Angleterre, et forcé de prendre des vêtements de femme. Depuis, le petit bâtiment a subi le sort du plus grand ; le chevalier d'Eon a clos ce bel emplacement d'une grille qui ferme maintenant la cour de M. Guyard, au Pâtis. En 1831, le jardin a été converti en marché à fourrages, et le chemin de fer s'en est emparé en 1847.

Revenons sur nos pas. Utile et sage avait été la précaution des échevins. La peste qui, depuis plusieurs années, sévissait aux environs de Tonnerre, se déclare dans la ville au mois de mars 1632, mais affreuse, mais terrible, mais à épouvanter tous les habitants. C'était, disent les mémoires du temps, une espèce de pourpre et de fièvre chaude qui, dès le début, troublait l'esprit et la raison. A ce fléau se joint la disette, la famine la plus cruelle, cette faim atroce qui corrode les entrailles et fait méconnaître les amis les plus intimes, les parents les plus proches. Le blé vaut alors 8 livres le bichet, ce qui le mettrait, pour notre époque, au prix énorme de 65 fr. 14 cent. l'hectolitre. N'était-ce pas déjà trop d'une seule de ces calamités ? La peste règne en tyran destructeur jusqu'au mois de décembre ; une première recrudescence a lieu au mois de mars 1633, puis une autre, bien plus violente, bien plus mortelle, aux mois de juillet et d'août de la même année.

Chacun de vouloir fuir ; chacun d'abandonner sa maison, sa famille ;

(1) Acte du mardi, 29 août 1628 (*archives de la ville*).

(2) Bail du 27 novembre 1763 (*archives de la ville*).

(3) Bail du 23 octobre 1779. Id.

chacun de se cacher, de s'isoler, qui, dans un pavillon de jardin, qui dans une loge de vigne, qui enfin dans les métairies du voisinage ou plus loin encore. Mais où trouver pour tous un asile assuré? Où trouver des précautions contre l'invasion du mal? Où trouver des soins quand on n'a pas réussi à se prémunir contre ses redoutables atteintes?

Les Minimes étaient en possession de l'église Saint-Nicolas depuis le mois de mai 1611. Ce n'est pas cependant que ces Frères n'aient fait preuve d'un exemplaire dévouement. Le correcteur *Philippe LEGROS* et l'un des frères *Denis CAMUS*, périrent victimes des soins qu'ils avaient donnés aux malades (1).

La maison Dorrigny est réparée. Des loges ou baraques plus ou moins commodes sont ajoutées aux anciens bâtiments. Les échevins font ouvrir cet établissement comme maison de santé; les pestiférés y sont accueillis, conduits au besoin, traités avec charité. Peut-être sera-t-on étonné de ces dispositions, quand, au milieu de la ville, se trouve un hôpital richement, royalement doté; mais c'était sa position même qui le rendait alors inutile. N'était-il pas dangereux de conserver, au centre de la population, un vrai foyer de corruption et des miasmes aussi délétères? N'était-il pas, au contraire, important d'éloigner tous les malades qui pouvaient donner lieu à la propagation, à la recrudescence de cette fatale épidémie? S'il est constaté par les registres de l'hospice qu'alors il n'y a jamais eu plus de vingt-quatre malades; qu'au mois de juillet 1633, on en comptait seulement seize; si M. de la Faye écrivait que « l'esglise du dit hospital étoit fort nette pour le moment »; Cerveau nous rapporte, d'un

(1) Cerveau nous a conservé leur épitaphe simple et modeste comme l'ordre religieux auquel ils appartenaient. « Hic jacent epidemiâ sublati » *Philippus Legros, corrector observantissimus, 3 Augusti 1633, et frater » Dionysius Camus, Clericus, 2 avril 1632.* » Il n'est pas dit un mot de leur dévouement aux malades.

autre côté, que les Frères et Sœurs de cet établissement donnaient de l'argent « pour assister ces pauvres gens, que la nature de leur maladie, leur nombre et la misère rendaient plus dignes de compassion. »

Ces sages dispositions, que nous semblons prêter gratuitement au maître-administrateur de l'hôpital et aux échevins de la ville, sont pleinement justifiées par un très-ancien règlement qui, « de tout temps et ancienneté gouvernoit ceux du mestier de barbyer et chirurgien de la ville de Tonnerre comme capitale du comté. Ce règlement, détruit quant la ville auoit esté arce et bruslée le mescredy, huictième iour de juillet, en l'an mil cinq cens cinquante et six, est soumis, en présence des messieurs (les échevins) aux assyses d'après la Nostre-Dame de septembre...., pour la conseruation du corps humain, profict et vtilité de la république. » Dans cet acte curieux, homologué par le lieutenant-général du bailli, on trouve cet article, qui est le neuvième du règlement.

« Item. En tems de danger de peste, ne pourront seigner, médicamenter ny hanter avec les pestiférez, s'ilz ne sont à ce commis par justice ou qu'ils se veuillent mettre au lazaret, auquel seront tenez eulx retirer hors la ditte ville et faulbours en la quelle ilz ne pourront retourner pour continuer leur estat et mestyer jusque deux moys après le danger passé ou qu'il leur soyt permis y rentrer par justice et escheuins du dict Tonnerre. Et s'ils s'efforcent d'aller au contraire, seront priuez dud. estat par l'espace d'ung an et condempnez en amendes arbitraires. »

Ainsi, voilà qu'il est bien constaté que les pestiférés devaient être traités hors ville, au lazaret, ou dans une maison de santé spéciale, et que les barbiers-chirurgiens qui les soignaient ne devaient rentrer en ville que deux mois après l'entière cessation du fléau. Nous savons que ce lazaret était la maison Dorrigny.

Nous devons à M. Camille Dormois, économiste de l'hôpital de Tonnerre, et membre de notre Société, la découverte d'une lettre de

M. P. DE LA FAYE (1), qui écrivait au prieur de l'hôpital, retiré à Roffey par mesure de prudence. Cette lettre est du 20 août 1633. « Monsieur, » j'ay cru estre à propos vous escrire la présente par homme exprès » pour deux occasions. La première est que, ce aujourd'huy matin, » MM. les échevins de Tonnerre ont fait leur visite par la ville et » ordonné que tous les malades sortiroient et iroient *aux Loges*, sui-

(1) La famille de la Faye était originaire de Tonnerre. Elle y a produit quelques personnages notables.

1<sup>o</sup> Vincent DE LA FAYE, avocat et principal du collège, allié à la famille Bazarre. C'était un homme très-érudit (fin du xvi<sup>e</sup> siècle).

2<sup>o</sup> Antoine DE LA FAYE, auteur de la vie de Théodore de Bèze (*note de M. Théodore Tarbé*).

3<sup>o</sup> Jean DE LA FAYE, fils de Sébastien, né à Tonnerre, le 3 janvier 1617. C'est un des hommes célèbres de cette ville. Il avait un goût très-vif pour la poésie. Il fut avocat, premier valet de chambre de Louis XIV, et interprète du roi, pour la langue latine. Ses œuvres poétiques ont été imprimées à Paris, en 1672, sous le titre de « *Breviarum secularæ universæ historiæ distichorum serie et ordine digestum*, à Johanne DE LA FAYE, regio interprete » et à *sacris regum maximi Cubiculis*. » Mais son ouvrage le plus important est un poème en douze chants, intitulé : « *DELPHINEIS seu pueritia principis moribus et litteris ad virtutem imbuta*, autore Johanne de la Faye, etc. » Parisii 1676. » Nous trouvons, dans ce poème curieux, deux morceaux intéressants pour les Tonnerrois ; le premier est la description de leur vignobles ; l'autre, l'histoire du passage de Louis XIV à Tonnerre, le 21 et le 22 juin 1674, à son retour de la campagne de la Franche-Comté. (*Annuaire de l'Yonne de 1849*, p. 118).

4<sup>o</sup> Mathieu DE LA FAYE, homme remarquable dans la jurisprudence, quoiqu'il ne fût que simple procureur du roi à Tonnerre. C'est à son travail consciencieux, c'est à sa vaste érudition que l'on doit la huitième édition de la conférence de Pierre GUEVOIS, lieutenant au siège royal d'Issoudun, sur les ordonnances de nos rois. Elle fut augmentée de plusieurs anciennes et nouvelles ordonnances, d'édits, arrêts du conseil et des cours souveraines dus à ses laborieuses recherches. Elle reçut une disposition plus commode. Cette édition est de 1610. M. de la Faye en fut souvent complimenté. Cerveau nous a conservé plusieurs hommages et pièces de vers qui lui ont été adressés à ce sujet.

» vait le commandement à eux donné par monseigneur le comte ,  
 » faisant laquelle visite ils n'ont oublié frère Robert , et luy ont or-  
 » donné de sortir de chez luy dans midy , à peine d'être jeté dehors  
 » de chez luy par les *officiers de la Santé*, ce qu'il a fait et s'est mis dans  
 » une chambre vuide aux faulbourgs de Rougemont , mais avec tel  
 » scandalle et plainte des voisins que lesd. sieurs échevins vouloient  
 » y aller pour le mettre dehors , si je ne les eusse prié d'attendre  
 » jusques à ce jour, etc....

» ....Ma sœur Bridan vint hier des portes d'Ancy-le-Franc, qui dit  
 » que monseigneur est en fort grande colère de voir la peste audit  
 » lieu, en deux ou trois maisons. Je vous prie d'ordonner ce que je  
 » ferai en tous les points de ma lettre et vous ferez obéy par celui qui  
 » est, Monsieur, votre très-obéissant serviteur,

*Signé : P. DE LA FAYE.* »

Nous remarquerons dans cette lettre trois choses : 1° l'établissement des loges, placées, comme nous l'avons dit, dans le jardin de la Santé ; 2° le peu d'ordre qui existait dans cette circonstance de douloureuse mémoire ; 3° l'étrange colère de M. de Clermont , qui , sans doute en qualité de haut et puissant seigneur et comte ; croyait pouvoir arrêter la peste dans sa marche capricieuse , et empêcher ses fâcheuses promenades à la porte de son château. Mais cette habile pourvoyeuse de la mort n'est susceptible d'aucune commisération. Quatre mille sept cents une personnes furent attaquées de cette affreuse épidémie ; un peu plus de douze cents furent guéries.

Quand l'homme est éprouvé par de grandes calamités , c'est alors que, faisant un retour sur lui-même, il pense à Dieu, il l'invoque dans sa détresse, il implore sa miséricorde. Ainsi firent nos pères au commencement de 1633. Effrayés du passé, craignant pour l'avenir, « grands et petits se mirent en leur devoir d'avoir recours à Dieu par » prières. Toutes les débauches cessèrent ; le jour du carnaval il n'y » eut, par ordonnances des juges de police, ni masques, ni jeux de dés

» ni de cartes. » (1). Les habitants se mettent sous la protection de saint Roch. Une chapelle est établie dans chacune des deux églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre. Celle de Notre-Dame est prise sur les anciens bâtiments de l'Hôtel-Dieu, incendié en 1556, et depuis lors sans utilité ; c'est maintenant la chapelle de la Vierge. Pour conserver le souvenir et du malheur de la ville et du vœu solennel de célébrer tous les ans, le 16 août, une messe d'action de grâces, on grave sur un marbre noir, en petites capitales, l'inscription suivante, qui est encore dans l'ancienne chapelle Saint-Roch, à Notre-Dame :

### A LA MÉMOIRE.

LA VILLE DE TONNERRE AYANT ESTE AFFLIGEE DE PESTE EN 1632 ET 1633. LES HABITANS. ONT. EV. RECOVERS. A. DIEV. ET A. SES. SAINCTZ, ET. PAR. VOEV. SOLEMNEL. EN PRESENCE. DV. SAINT SACREMENT. ONT. PROMIS. DRESSER. VN AVTEL EN. L'HONNEVR. DE. SAINT ROC, SOLEMNISER. SA FETE. A TOVIOVRS. Y FAIRE. ANNUELLEMENT ET ALTERNATIVEMENT. PROCESSION. GENERALE. DE PAROISSE A AVTRE, ET Y CELEBRER. VNE GRANDE. MESSE, ET DE CE VOEV FAIRE. VN. TABLEAV. POVR. LA. POSTERITE. A L'EFFET. DE QVOY LE PRESENT MARBRE A ETE ERIGE EN. LA. CHAPELE. BATIE. EN. SVITE DV DICT. VOEV. POVR. CE. SOVVIENNE. TOY. PEUPLE. DV. VOEV. SOLEMNEL. DE TES. PERES, ET QV'EN. ICELLE. ANNEE. 1632. ET L'ETE DE LA SVIVANTE. SONT MORS PLVS DE TROIS MIL V. C. PERSONES, ET PLVS DE DOVZE CENS GVERIS.

Charles-Henri de Clermont, comte de Tonnerre, animé de pieux sentiments, se fait représenter, en grand costume, à genoux aux pieds de saint Roch. Ces vers expliquent le motif de sa prière et de sa reconnaissance.

...SŒVIS. HOSPES. DEVOTE. PERICLIS.  
SERVATI. FACIMVS. MERITOSQVE. NOVAMVS. HONORES.  
POSVIT. ILLVSTRISSIMVS. COMES. CAROLVS. ANNO. SALVTIS, 1637.

(1) Notes de M. Michel Jardin, curé de Saint-Pierre, bachelier en décret et chanoine.

Ce tableau, restauré en 1820, existe encore dans l'église Notre-Dame.

Trois mille cinq cents personnes enlevées au pays ! Quelle était donc alors la population ? Cette énigme semble d'une solution bien difficile ; les renseignements font défaut. On ne peut guère supposer plus de neuf cents ménages dans les trois villes. A six personnes par ménage (cette moyenne, trop élevée pour notre époque, ne l'était peut-être pas alors), ce ne serait que 5,400 habitants. La maladie aurait donc épargné bien peu de monde ! Mais, continuons.

Trois mille cinq cents personnes décédées en quelques mois ! Quels bras eussent suffi pour transporter ces corps à Saint-Michel ? Quels sont les gens qui auraient consenti à ce travail fatigant ? Où les trouver d'ailleurs quand tous fuyaient la ville pestiférée ? Quels prêtres auraient pu accompagner ces restes dangereux jusque sur le sommet de la montagne ? Il fallut donc se résigner, et inhumer ces cadavres dans le jardin même de la Santé. Telle fut la précipitation apportée à rendre ces tristes et derniers devoirs, à déposer ces corps dans une fosse souvent commune, qu'ici les têtes sont tournées au nord, là au midi ; que souvent deux ou trois cadavres sont superposés et séparés, tout au plus, par quelques centimètres de terre. On a même trouvé une tête portant encore des lunettes. Ici, aucune trace de cercueil, point de chaux, nul témoignage de la moindre précaution hygiénique. Le temps, les bras, les forces, le courage manquaient ; il fallait aller au plus pressé et satisfaire au besoin impérieux de se débarrasser d'hôtes aussi dangereux que la maladie même.

Les preuves historiques, écrites, positives manquent, dira-t-on, en ce qui concerne l'improvisation de ce cimetière. Oui, c'est vrai ; mais, du moins, on ne saurait nier que les probabilités ne soient des plus concluantes. Ajoutons que l'inspection de ces restes ne leur donne pas plus de deux siècles de dépôt dans la terre. Les ossements ne sont pas complètement friables ; il faut un premier effort pour

les briser. On ne les trouve pas comme au Champ de Villiers-Vineux (1), dans un état presque fossile ; la cavité de la tête est entièrement vide, sans aucune infiltration de terre ni d'autres corps étrangers. De plus, à défaut de preuves écrites, nous avons la tradition. Souvent, nous avons entendu dire à nos pères : « Là, au Jardin » de la Santé, reposent les victimes de la peste de 1632 et de 1633. » Quels parchemins prouveraient davantage ? Nous n'hésitons pas à regarder ce fait comme rigoureusement prouvé.

Rejetons donc toute autre assertion telle que celle qui établira it dans ce lieu un cimetière de protestants ou de Saxons morts, à Tonnerre, dans les guerres du xvi<sup>e</sup> ou du xvii<sup>e</sup> siècle. Tonnerre avait autrefois des juifs ; Tonnerre a eu des gens de la religion réformée. Mais, tous, en passant de vie à trépas, étaient inhumés à Saint-Michel, soit avec le commun des fidèles, soit, comme il se fait encore en quelques villes, dans une partie réservée du cimetière. L'abbaye ne renonçait pas même à ses droits sur les lépreux ! Il n'a pas fallu moins que l'énorme quantité de victimes que nous avons citée, l'éloignement ou les craintes de ceux qui étaient restés valides, pour qu'elle fit en 1632 comme elle avait fait en 1433, et qu'elle permit d'inhumer ailleurs que dans son cimetière privilégié.

Nous nous sommes souvent demandé quelle avait été cette peste qui avait exercé tant et de si cruels ravages à Tonnerre, en 1632, 1633, et même en 1637, cette peste dont les échevins consignaient déjà la présence dans les environs, dès l'année 1628. Était-elle un fléau seulement local ? S'étendait-elle à toute la France et au-delà ? Nous avons en vain consulté les historiens. La guerre de la succession de Mantoue, la politique de Richelieu, les intrigues de cour, le supplice du garde-des-sceaux Marillac et du maréchal, son frère, la révolte des états de Languedoc, la trahison et le supplice du maréchal Henri de Montmorency, la maladie du roi, etc., voilà ce qu'ils racontent ;

(1) 2<sup>e</sup> volume du Bulletin, p. 197.

mais de ce fléau qui fit notre désolation, il n'en est pas dit un seul mot.

Les mémoires particuliers, tout sobres qu'ils sont des détails qui intéressent surtout le peuple, citent cependant parfois le fait qui nous occupe. Ainsi, le *maréchal de GRAMMONT* rapporte que l'un des valets du comte de Guiche meurt de la peste à *Mantoue* (1631-32). — *Messire Pierre DE LA PORTE* nous apprend que M<sup>me</sup> de Lavau, exilée de la cour, succombe à *Poitiers*, où elle est atteinte par la peste (1631). — Dans les mémoires du *maréchal de BASSOMPIÈRES* on lit ce passage : « Le mardi 7 (août 1629), je viens loger à *Saint-Sulpice* (bourg de la Haute-Garonne) ; mais la peste y était si fort que je fus forcé d'en déloger deux heures après, et de m'en venir à Bazet, où je séjournai. » Le lendemain, le parlement de Toulouse m'envoya visiter, etc. — Le 22 août 1632, la peste sévit dans le monastère de Jouarre (Seine-et-Marne) ; deux religieuses meurent de ce fléau ; on porte en procession solennelle la châsse de sainte Jules, et le mal contagieux cesse. (*Ann. arch.* t. VIII, p. 302).

Voilà donc la peste à Mantoue, dans le Languedoc, dans le Poitou, dans la Bourgogne et la Champagne ! Elle s'y montre, elle s'y maintient pendant deux lustres, de 1628 à 1637. Le médecin F. RONDINETTI a écrit, en 1634, une relation sur la peste de *Florence*, de 1630 à 1632. *Daniel de LENNERT* a traité, en 1634, des fièvres pestilentielles et malignes à *Francfort*. *Michel RORTA*, dans la même année, décrit la peste qui ravageait *Venise* en 1630. *Jos RIVAMONTI* a écrit cinq livres sur la peste de *Milan*, en 1630. Un autre italien, *Alexandre TADINI*, recherche l'origine de cette peste de *Milan*, dans les années 1629, 1630 et 1631. L'Italie et l'Allemagne sont donc également ravagées par ce fléau ; des savants décrivent son origine, sa marche, ses symptômes, son traitement, son histoire entière ; mais en France, on ne trouve qu'un seul auteur, *François RANCHIN*, qui, dans un opuscule, fait l'histoire de la peste de *Montpellier*, en 1629 et 1630.

La peste, dont nos ancêtres ont été victimes, a donc été générale

en Europe et surtout en France, de 1628 à 1637. Si les preuves que nous avons rapportées n'étaient pas suffisantes, nous pourrions les appuyer d'une citation de l'*Encyclopédie catholique* qui mentionne ce fléau : « La peste fut très-commune dans le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle. Elle » envahit successivement, durant cette période, l'Italie, la France, » l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne. On la voyait naître alors, se » développer spontanément à Paris et à Londres, comme elle se déve- » loppe aujourd'hui à Alexandrie et à Constantinople. La dernière » invasion, l'une des plus mémorables, est celle de 1720, en Provence. Telle était la crainte que l'on avait alors de la peste, que dans un règlement du 9 mars 1573, il est dit que, « en cas de maladies dan- » gereuses et de peste, (les pâtisseries de Tonnerre) n'enverront leurs » pastisseries et ourrages par la ville synon qu'ils soient en *coffin et* » *couverte* pour éviter qu'ils ne reçoivent l'infection des maladies. »

Terminons ces notes par un fait que nous pourrions appeler géologique.

Au-dessous du champ de sépulture, objet principal de ce travail; au-dessous de la couche assez épaisse de sable de rivière, qui atteste que l'Armançon a successivement occupé la vallée dans toute sa largeur, se sont trouvés, au milieu de vases marécageuses, des arbres enfouis, d'énormes quartiers de pierres roulées, et une portion assez considérable d'un ancien sarcophage en pierre. Les arbres étaient, et de la nature de ceux qui croissent sur le bord des rivières, et parfois d'une essence plus dure, comme celle du chêne. Ceux-ci semblaient avoir été arrachés aux montagnes voisines par quelques cataclysmes inconnus. On peut en dire autant de ces énormes roches roulées, extraites avec tant de peine. La vallée de l'Armançon a-t-elle donné passage à l'un de ces vastes écoulements torrentiels qui autrefois ont porté à la mer les eaux des montagnes de la Bourgogne? Mais, d'un autre côté, quelle conclusion tirer de ce débris de sarcophage qui se trouve au-dessous même du lit de la rivière? A-t-il été entraîné comme les pierres qui l'avoisinaient? Son état de conservation semble prouver le contraire. Cependant il n'est pas entier. Où sont les autres parties? A deux

mètres au-dessous de l'étiage, la drague a ramené une tuile romaine et quelques os de ruminans. Comment tout cela se trouvait-il réuni ? Toutes ces questions, d'une solution difficile, semblent indiquer de profondes variations dans les atterrissements du sol, et une élévation assez considérable dans cette partie que l'on regarde maintenant comme la plus basse de la vallée.

L. LE MAISTRE.



